

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1868.

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires étrangères un crédit spécial de 230,000 francs, pour l'éclairage de l'Escaut.**

*(Voir les n° 91 et 128 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron de TORNACO, Président ; TKINT DE NAEYER, le Comte MAURICE DE ROBIANO, d'HOFFSCHMIDT et VAN DEN BERGH, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'extension considérable que prend de jour en jour la navigation, surtout celle à vapeur, dont la célérité et la régularité sont les premières conditions de succès pour les services qu'elle est appelée à rendre au commerce en général et aux voyageurs en particulier, rend l'éclairage des rivières d'une nécessité incontestable.

Les steamers doivent pouvoir profiter des marées de nuit pour remonter et descendre les fleuves, ce qui précédemment n'était guère possible.

En conséquence de cette vérité, l'éclairage de l'Escaut a été décrété, et, par la Loi du 8 juillet 1865, le Gouvernement belge fut autorisé à prélever, sur les crédits affectés à divers travaux publics, une somme de 500,000 fr. pour cet objet.

Cette première allocation, toutefois, ayant été reconnue insuffisante, un crédit spécial de 250,000 fr. est demandé aujourd'hui à la Législature pour couvrir les frais de premier établissement.

Après avoir examiné la carte qui fait partie du dossier et sur laquelle se trouvent indiqués les divers feux qui composent l'éclairage de l'Escaut et de ses embouchures, votre Commission est d'avis, Messieurs, que le service est organisé d'une manière satisfaisante; elle adopte d'autant plus volontiers la demande du Gouvernement, que la dépense ne sera pas improductive; elle sera largement compensée par le produit des droits de fanaux perçus au profit de l'État et par d'autres avantages qui résultent du développement de notre commerce maritime, pour le pays entier.

( 2 )

Votre Commission, en conséquence, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de donner votre adhésion au Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires étrangères le crédit spécial de fr. 250,000 demandé pour complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO.

*Le Rapporteur,*  
J.-F. VAN DEN BERGH.